

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS

FO
Territoriaux

Cachet du syndicat



Bibliothécaire

édition 2019

Filière
culturelle
Catégorie A



MODE D'ACCÈS

Bibliothécaire

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne

Au choix, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe qui justifient d'au moins 10 ans de services effectifs dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.

MISSIONS

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : bibliothèques ou documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

FO REVENDIQUE

- Revalorisation de la grille indiciaire : indice de début de grille 501 (1,6 smic) / indice de fin de grille B bis
- Harmonisation et revalorisation du régime indemnitaire
- Reconnaissance des missions de direction de services ou d'établissements
- Un métier en constante évolution qui nécessite des temps de formation obligatoires et pris en charge par l'employeur
- Un régime indemnitaire équivalent à celui des attachés administratifs
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- La constitution d'une grille équivalente à celui des attachés administratifs
- Maintien et développement des bibliothèques/médiathèques territoriales
- Embauches suffisantes de personnels pour assurer le service public des bibliothèques
- Ouverture du dimanche : création des moyens nécessaires supplémentaires et indemnisation obligatoire des agents concernés
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2019 : 4,6860

décrets 2017-503

décrets 91-846 et 91-844

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	441	388	1 818,17	15,64	164,34	196,91	8,93	1 463,63	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
2	2 ans	462	405	1 897,83	16,33	171,54	205,53	9,32	1 527,76	
3	2 ans	490	423	1 982,18	17,06	179,17	214,67	9,74	1 595,66	
4	2 ans	524	449	2 104,01	18,10	190,18	227,86	10,34	1 693,74	
5	2 ans 6m	563	477	2 235,22	19,23	202,04	242,07	10,98	1 799,36	
6	3 ans	607	510	2 389,86	20,56	216,02	258,82	11,74	1 923,84	
7	3 ans	642	537	2 516,38	21,65	227,46	272,52	12,36	2 025,69	
8	3 ans	679	565	2 647,59	22,78	239,32	286,73	13,01	2 131,32	
9	3 ans	718	595	2 788,17	23,99	252,02	301,96	13,70	2 244,48	
10	4 ans	778	640	2 999,04	25,81	271,08	324,80	14,73	2 414,23	
11		816	669	3 134,93	26,98	283,37	339,51	15,40	2 523,63	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	585	494	2 314,88	19,92	209,24	250,70	11,37	1 863,49	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
2	2 ans	633	530	2 483,58	21,37	224,49	268,97	12,20	1 999,29	
3	2 ans	679	565	2 647,59	22,78	239,32	286,73	13,01	2 131,32	
4	2 ans	732	605	2 835,03	24,39	256,26	307,03	13,93	2 282,21	
5	2 ans	783	645	3 022,47	26,01	273,20	327,33	14,85	2 433,10	
6	2 ans 6m	836	685	3 209,91	27,62	290,14	347,63	15,77	2 583,98	PRINCIPAL
7	2 ans 6m	885	722	3 383,29	29,11	305,82	366,41	16,62	2 723,56	
8	3 ans	935	760	3 561,36	30,64	321,91	385,70	17,50	2 866,90	
9		985	798	3 739,43	32,18	338,01	404,98	18,37	3 010,25	



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de bibliothécaire principal.

Par voie d'examen professionnel. Les bibliothécaires qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les bibliothécaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

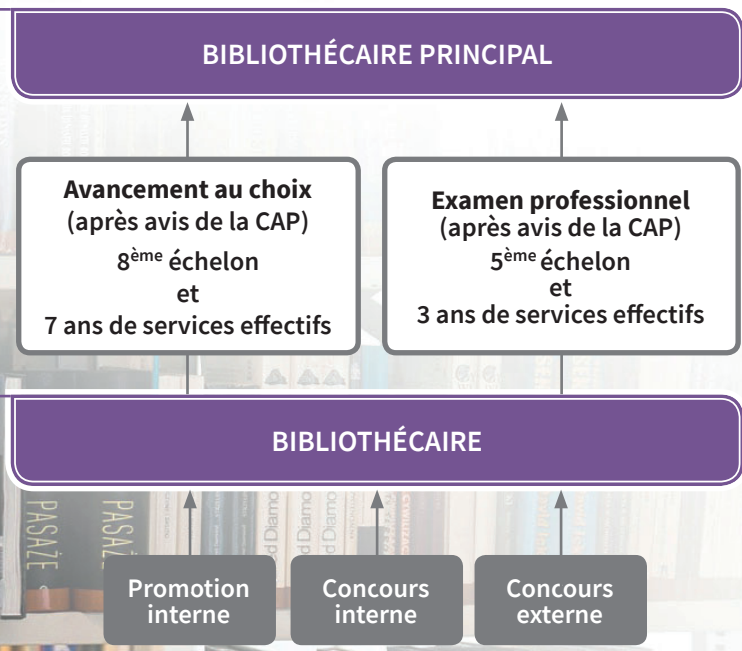
FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A BIBLIOTHÉCAIRES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	585	633	679	732	783	836	885	935	985
IM	494	530	565	605	645	685	722	760	798
DUREE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2a6m	2a6m	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	441	462	490	524	563	607	642	679	718	778	816
IM	388	405	423	449	477	510	537	565	595	640	669
DUREE	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	-



www.pixabay.com